



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications applicable à la zone M0904**

La grille des spécifications applicable à la zone M0904, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par le remplacement du chiffre « 5 » dans la première colonne « Marge recul latérale MIN (m) » par le chiffre « 3 », pour tous les usages autorisés.

Adopté le 8 juillet 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 AOÛT 2019

